COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 12 octobre 2023 à 20 H 00

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre 2023 à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal: 3 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 19 Nombre de conseillers présents: 14

<u>Etaient présents</u>: FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian - BOUDET Valérie - MALFART Frédéric - VUILLOT Barbara - TOURNAYRE Olivier -GROBON Delphine - DELORME Bertrand - LEGOUGE Françoise -

<u>Absents Excusés</u>: FONTAINE Christian – VIEUDRIN Pascal – FALAISE Jean-Jacques - CHAUVEAU Emmanuelle – MAITRE Fabrice

Procurations: FONTAINE Christian

VIEUDRIN Pascal CHAUVEAU Emmanuelle pouvoir à TREIBER-FERBER Edna pouvoir à PERROTIN Patrice

pouvoir à MALFART Frédéric

Secrétaire de séance :

Madame Françoise LEGOUGE a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2023

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif au conseil municipal du 25 septembre 2023.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE des AGENTS COMMUNAUX: proposition d'adhésion aux contrats groupes négociés par le Centre de Gestion de l'Ain

Le Centre de gestion a organisé un appel à la concurrence pour la conclusion de conventions de participation (contrat-groupe) Santé et Prévoyance pour les agents des collectivités. La procédure est arrivée à son terme. Les collectivités qui ont donné mandat au CDG01 peuvent à présent prendre connaissance des montants de cotisation et des garanties proposés.

Si les conditions proposées sont approuvées, la commune pourra adhérer à l'une et/ou l'autre de ces conventions de participation.

Ces conventions de participation ont été attribuées à :

- pour la couverture SANTÉ à APICIL,
- pour la couverture PRÉVOYANCE à ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) / TERRITORIA MUTUELLE

À l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue vendredi 8 septembre 2023, Hélène CEDILEAU, Présidente du CDG01, a signé avec les partenaires concernés les conventions de participation en Prévoyance et en Santé qui prendront effet au 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Cette première convention de participation marque un engagement important du Centre de gestion de l'Ain dans l'aide aux décideurs territoriaux pour la mise en œuvre d'une politique d'accompagnement social de l'emploi.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

Elle permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture jusqu'à 100 % pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèse ou d'appareillage
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès

Quelles sont les obligations des employeurs ?

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € par mois par agent ;
- 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois par agent.

Comment répondre à ces nouvelles obligations :

La labellisation

La participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités

- o Adhésion à la convention de participation prévoyance
- o La convention de participation

La participation financière est versée aux agents adhérents au(x) contrat(s)-groupe souscrit(s) par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :

- Soit l'employeur directement
- Soit le Centre de Gestion de l'Ain

Compte tenu des propositions intéressantes de ces 2 conventions, il est proposé que la commune adhère, à compter du 1^{er} janvier 2024.

o Adhésion à la convention de participation santé (DEL121023-58)

A l'heure actuelle il n'y a pas de contrat groupe pour la couverture Santé, chaque agent adhère personnellement à une mutuelle. Madame le maire propose d'adhérer à cette convention de participation santé auprès d'APICIL, pour une durée de 6 ans, qui prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029, sachant que les collectivités peuvent adhérer librement à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. Madame le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Exemple de cotisation (quelque soit l'âge de la personne) :

Cotisations Frais de santé - AGENTS ACTIFS (au choix de l'agent)

Isolé: 41,06 € Duo: (2 adultes ou un adulte et 1 enfant)	
(2 adultes ou un adulte et 1 enfant) Famille: (plus de 2 personnes) Cotisations différenciées FORMULE 2 leolé: 61,59 € Duo: (2 adultes ou un adulte et 1 enfant) Famille: (plus de 2 personnes) Cotisations différenciées Euros par mois 113,28 € 144,44 €	
(plus de 2 personnes) Cotisations différenciées FORMULE 2 Leolé: 61,59 € Duo: (2 adultes ou un adulte et 1 enfant) Famille: (plus de 2 personnes) Cotisations différenciées Euros par mois 113,28 € 144,44 €	
FORMULE 2 Solé: 61,59 € Duo: (2 adultes ou un adulte et 1 enfant) 113,28 € Famille: (plus de 2 personnes) 144,44 € Cotisations différenciées Euros par mois	
Duo: (2 adultes ou un adulte et 1 enfant) Famille: (plus de 2 personnes) Cotisations différenciées Euros par mois	
(2 adultes ou un adulte et 1 enfant) Famille: 144,44 € (phis de 2 personnes) Cotisations différenciées Euros par mois	
(plus de 2 personnes) Cotisations différenciées Euros par mois	
isolé: 81,39 €	
Duo: (2 adultes ou un adulte et 1 enfant)	
Familio : 184,77 € (plus de 2 perronnes)	

NOS ENGAGEMENTS

Les taux de cotisations sont maintenus deux ans à compter du 01.01.2024.

Pas de questionnaire médical.

Il est proposé une participation de la Commune suite à avis du Comité Social Territorial de 10 € par agent Une augmentation progressive sera faite chaque année pour arriver au montant qui sera obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

o Adhésion à la convention de participation prévoyance (DEL121023-59)

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2011, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 50 % de la cotisation due par les agents adhérents à la MNT pour la garantie maintien de salaire.

En application des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, par délibération du 19 novembre 2012, dans le cadre de la labellisation, le contrat groupe a été dénoncé, et chaque agent a souscrit de manière individuelle et facultative au contrat proposé par la MNT.

La participation actuelle de la commune varie en fonction des indices des agents, ainsi que du temps de travail, elle va de $10 \in à 29 \in$.

Madame le maire propose d'adhérer à cette convention de participation prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de 6 ans, qui prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029, sachant que les collectivités peuvent adhérer librement à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention. Madame le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la convention de participation prévoyance.

Il est proposé une participation de la Commune suite à avis du Comité Social Territorial de 10 € par agent. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

<u>FIXATION TARIFS LOCATION SALLES du BATIMENT «TERRE et CIEL» pour ASSOCIATIONS LOCALES (DEL121023-60)</u>

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2022, le tarif de location du bâtiment péri scolaire « Terre et Ciel » a été fixé pour la location des salles Océane et Grenadine, par des associations extérieures. Elle propose d'instituer un tarif pour les associations locales pour des manifestations à but lucratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés après vote à main levée, décide de fixer comme suit les tarifs aux associations de la commune :

	1 jour	35,00€
salle océane	1 week-end	75,00 €
	1 semaine	160,00€
	1 jour	25,00 €
salle Grenadine	1 week-end	35,00€
	1 semaine	85,00€

Rappel le tarif pour les associations extérieures : stages, conférences :

	1 jour	71,00 €			
salle océane	1 week-end	123,00 €			
	1 semaine	327,00 €			
	1 jour	41,00 €			
salle Grenadine	1 week-end	71,00 €			
	1 semaine	164,00 €			

Bertrand DELORME devant partir rapidement, la question relative à l'urbanisme est abordée avant les travaux divers.

URBANISME

Dossiers d'urbanisme du 21/09/2023 au 03/10/2023

Bertrand DELORME, conseiller municipal délégué à l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers. Il informe le conseil municipal que suite à la transmission du dossier contentieux de la construction de Madame DANNENMULLER il a été auditionné par la gendarmerie.

Туре	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
		Déclaration pro	éalable			
DP	SILISUN représentant JOSSERAND Julien	225 impasse la Paysanne	installation de 15 panneaux photovoltaïques en surimposition			en cours d'instruction
DP	LAURENT Frédéric	20 rue de l'Eglise	installation d'une pompe à chaleur			en cours d'instruction
DP	Société PIE	195 route de la Chapelle	installation de panneaux photovoltaïques			en cours d'instruction
	P	ermis de Constr	uire (PC)			
PC	SCEA Yannick et Guy MARTIN	180 chemin de Chiloup	construction hangar à usage agricole avec toiture photovoltaïque			en cours d'instruction
PC	MULLER CONSEIL IMMOBILIER	route de Salles	Rénovation et extension d'une grange en habitation			en cours d'instruction
	Ce	rtificat d'Urbani	sme (Cua)			,
Cua	M°BAILLY-JACQUEMET Emilie	Les Billardières	vente du terrain BREVET Gérard			en cours d'instruction
Cua	M°DARMET François	45 rue de l'Eglise	vente pour POSSENTI Raphaël			en cours d'instruction
Cua	ESSENTIEL NOTAIRES	70 allée du clos de la Fontaine	Vente pour CORAT Roland			en cours d'instruction
Cua	Office notarial du Faubourg de Lyon	en vaillere	vente pour GAGNARD Gilbert			en cours d'instruction

TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN maire-adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal des différents travaux en cours :

- appartement situé au 230 rue de la mairie a été rafraichi, il reste le branchement de la machine à laver à faire,
- appartement de l'école primaire : meuble de cuisine à enlever, mur à repeindre dans la cuisine et une chambre,
- lauzes à Gravelles : des lauzes non classées situées entre deux propriétés, seront récupérées par la commune, en contrepartie des arbres seront coupés,
- travaux du Syndical des Eaux Ain Veyle Revermont : les travaux en cours au hameau de Salles
 - O Chemin du Pavillon : se terminent, l'enrobé sera fait avant l'hiver.
 - Chemin des Gallatières: l'entreprise SOCATRA en effectuant les travaux a trouvé la fuite sous la route de la fontaine de Gouverneur. Une conduite d'un diamètre 100 sera posée jusqu'à l'angle avec le chemin de la Bathiat, pour se poursuivre en diamètre 60 jusqu'à Gouverneur. Un poteau incendie sera posé.
 - C'ancien poteau incendie situé vers la fontaine du chemin du Pavillon sera réinstallé chemin des Claies mais peint en vert, car il s'agira d'un complément de la défense incendie.

Il informe que la commune est toujours en recherche de personnel technique, ce qui pose un problème car beaucoup de choses sont à faire notamment les fossés. Une élue demande si une entreprise ne peut pas intervenir pour les fossés.

Françoise LEGOUGE demande si la fuite a été réparée vers le Château de Pommiers. Il semblerait que ce soit fait.

COMPTES-RENDUS de RÉUNIONS

Scolaire :

Cécile CÔTE maire adjoint en charge des affaires scolaires donne différents comptes-rendus

- Assemblée générale du Sou des Ecoles : participation au financement de la classe de découverte, achat de livres, financement de l'activité tennis et du sport dispensé par l'ESR. Un déficit de 4 600 € est constaté. Un budget de 1 000 € est alloué à chaque maîtresse.
- o Conseil municipal des enfants : les élections ont eu lieu, l'installation du nouveau conseil se fera ce samedi. Il y avait deux listes dans chaque classe.
- Madame SANSONE a envoyé un mail de remerciement pour la subvention allouée par la commune pour la classe de découverte qui se déroulera au plateau des Glières.
- Syndicat SR3A:

Anne SOULARD donne le compte rendu de la réunion où il est abordé le projet de mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau) pour l'ensemble de la rivière d'Ain. Le conseil municipal aura à se prononcer sur ce projet.

Grand Bourg Agglomération :

Françoise LEGOUGE donne le compte rendu de 2 réunions :

- o Finances: mise en place du forfait mobilité durable (gratification du conducteur), ainsi que d'un référent déontologique (convention avec les communes en cas de besoin avec un coût de 80 €), la fraction de la TVA est en hausse. En ce qui concerne les dépenses, hausse des coûts d'assurance, de même que la nouvelle Délégation de Service Public avec KEOLIS. Convention du fonds LEADER, possibilité d'avoir une carte « affaire ».
- O Urbanisme: réaménagement de l'avenue de Lyon, le but est l'embellissement des entrées de ville, aménagement de pistes cyclables. Travaux de révision du SCOT avec pour objectif de diviser par 2 la consommation du foncier. Différents projets communautaires sont en cours de réalisation.

Brigitte DONGUY donne le compte rendu

- o du conseil communautaire reprenant différentes informations notamment sur le covoiturage,
- o COPIL pour Centre de Loisirs : un diagnostic est en cours pour l'enfance 3/11 ans.
- D'autres réunions seront programmées notamment pour redonner certaines compétences aux communes.

OUESTIONS DIVERSES

- Françoise LEGOUGE formule une demande relative à une demande de cession de terrain à un particulier.
- Valérie BOUDET demande si il est possible de faire quelque chose pour les grilles cassées d'eaux pluviales à Soblay.
- Madame le maire fait part au conseil municipal que le rendez-vous est fixé à 11 H 30 pour la cérémonie commémorative du 11 novembre, où à l'issue de la cérémonie une remise de médaille communale sera faite.

Le Mai

Brigitte DØ

La séance est levée à 22 H 00.

Le secrétaire de séance Françoise LEGOUGE

P.V. approuvé lors du conseil municipal du : 23 novembre 2023

Affiché le : 2 4 NOV. 2023

